

Les employés et tous ceux qui visitent nos lieux de travail méritent d'être traités avec civilité et respect. Dexterra Group reconnaît que le risque potentiel de blessure découlant de la violence en milieu de travail existe sur nos lieux de travail et que les employés ont le droit de travailler dans un environnement exempt de violence. Nos gestionnaires de personnes s'engagent à offrir un milieu de travail exempt de violence, y compris la violence sexuelle. Des mesures raisonnables seront prises pour évaluer les dangers et les risques associés à la violence en milieu de travail et mettre en œuvre les contrôles appropriés pour réduire ou éliminer la violence dans nos lieux de travail.

Cette politique favorise un environnement sain et sécuritaire pour les employés, les sous-traitants, les visiteurs, les invités et les clients de Dexterra Group pour lesquels nous travaillons. Cela comprend la promotion de notre approche « Ne passez pas à côté, Agissez maintenant » pour identifier et gérer proactivement les dangers et les risques associés. Dexterra répondra à tous les signalements de violence en milieu de travail et enquêtera sur ceux-ci. La violence en milieu de travail n'est pas autorisée et les délinquants seront soumis à un encadrement approprié en matière de rendement et à des mesures correctives.

La violence en milieu de travail est définie comme tout acte qui comprend, sans s'y limiter :

- Les actes physiques (p. ex., frapper, bousculer, pousser, donner des coups de pied, agression sexuelle),
- Toute menace, tout comportement ou toute action qui est interprété comme pouvant nuire ou mettre en danger la sécurité physique ou psychologique des autres,
- Toute menace, tout comportement menaçant ou tout autre acte de violence exécuté sur ou hors de la propriété, mais dirigé vers les employés ou d'autres personnes sur le lieu de travail.
- Tout acte d'agression entraînant des dommages matériels,
- Des déclarations orales et écrites, y compris des déclarations numériques de violence, de violence sexuelle, de gestes ou d'expressions qui communiquent une menace directe ou indirecte de préjudice.

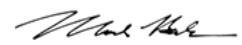
Violence sexuelle et agression sexuelle

L'agression sexuelle et la violence sexuelle comprennent tout acte sexuel commis sans le consentement d'une personne. L'acte n'a pas besoin d'être physique pour être violent. Voici quelques exemples de la violence sexuelle :

- Une tentative de viol ou d'agression sexuelle;
- Des attouchements non désirés;
- L'exploitation sexuelle et le fait de regarder quelqu'un dans un acte privé sans qu'il le sache;
- Toute déclaration ou tout comportement menaçant de nature sexuelle envers un employé qui lui donne un motif raisonnable de croire qu'il est à risque de blessure ou de préjudice.

Les employés sont encouragés à signaler tous les comportements menaçants ou violents à la direction, qu'ils soient le destinataire ou le témoin de tels actes.

Cette politique a un effet immédiat et remplace toutes les versions précédentes. Cette politique sera documentée, examinée, affichée annuellement et modifiée au besoin. Consultez SSEQ-P108_Violence en milieu de travail pour plus d'informations.



Mark Becker
PDG



Lee-Anne Lyon Bartley
VPE, SSEQ

Directeur de compte